



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Coordination,  
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2019/ICPE/244  
Élevage avicole EARL DES PRES à Riaillé

### LE PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, en particulier l'article L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2018 et complétée le 27 février 2019 par l'EARL DES PRES en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de volailles (rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de RIAILLE (44440) au lieu-dit "l'Enclose" ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et l'étude d'incidence NATURA 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public du 26 mars 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation recueillie entre le 2 mai et le 31 mai 2019 sur le registre de consultation du public ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de RIAILLE (44440) en date du 15 mai 2019 ;

VU le rapport en date du 12 septembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant pour observation le 23 septembre 2019 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

